

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Commune de MORSCHWILLER-LE-BAS 68790

ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE
du 27 septembre au 20 octobre 2023
préalable à la Déclaration d'Utilité Publique
et enquête parcellaire
projet de rétablissement de la voie de circulation
Rue de la Cure à Morschwiller-le-Bas



RAPPORT
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Joseph KOERBER commissaire enquêteur

SOMMAIRE

1. GENERALITES

- 1.1 Commune de Morschwiller-le-Bas
- 1.2 Objet de l'enquête et contexte juridique
- 1.3 La procédure adoptée
- 1.4 Composition du dossier

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DES ENQUETES

2.1 Organisation de l'enquête

- 2.1.1 Désignation du commissaire enquêteur
- 2.1.2 Arrêté de M. le Préfet du Haut-Rhin
- 2.1.3 Contacts avec le maître d'ouvrage et l'autorité organisatrice
- 2.1.4 Date et durée de l'enquête publique
- 2.1.5 Information du public
- 2.1.6 Notification au propriétaire

2.2 Déroulement des enquêtes

- 2.2.1 Réception du public lors des permanences
- 2.2.2 Climat dans lequel s'est déroulée l'enquête
- 2.2.3 Clôture de l'enquête
- 2.2.4 Nombre de personnes rencontrées
- 2.2.5 Procès-verbal de synthèse
- 2.2.6 Mémoires en réponse

2

3. LES OBSERVATIONS ET REPNSES DE LA COMMUNE

- 3.1 Observations du public
- 3.2 Observation du commissaire enquêteur

4. CONCLUSIONS GENERALES DU RAPPORT DES ENQUETES

5. ANNEXES

1. GENERALITES

1.1 Commune de MORSCHWILLER-LE-BAS

Morschwiller-le-Bas est une commune du département du Haut-Rhin de 3849 habitants (au 1^{er} janvier 2020). Elle est située au Sud-Ouest de la Ville de Mulhouse et s'étend sur 755 hectares.

Dans la partie centrale et historique de la commune, la structure du réseau des voies et des rues s'articule autour et à l'intérieur de deux axes principaux formant une boucle : la rue des Vergers puis la rue des Pèlerins d'une part et la rue de la 1^{ère} Armée Française d'autre part. La rue de la Cure se situe à l'intérieur de la boucle formée par ces rues. Elle permet de former une transversale pour les déplacements des habitants et les déplacements « doux ».

La commune compte deux écoles, une élémentaire et une maternelle. La rue de la 1^{ère} Armée Française constitue l'axe structurant de la commune et c'est en bordure et nord de cette rue que se trouvent la plupart des commerces, services et équipements publics du centre de la commune.

Un certain nombre de lotissements ont été réalisés et des poches d'urbanisation se sont développés sur le ban communal. Des immeubles d'habitation et un local commercial ont été construits, de même que des logements sociaux. D'autres aménagements sont prévus sur le ban communal.

1.2 Objet de l'enquête publique et contexte juridique

Le présent projet concerne le rétablissement de la rue de la Cure sur la commune de Morschwiller-le-Bas.

Cette rue, ouverte à la circulation des personnes et des véhicules a fait l'objet d'une procédure d'alignement. C'est ainsi que la commune a acquis, au fur et à mesure les parcelles correspondant à l'emprise de cette rue.

La rue de la Cure se poursuit de part et d'autre de la rue des Puits et de la rue des Images et débouche sur la rue du Château d'un côté et sur la rue de la 1^{ère} Armée Française, qui constitue l'axe central de la commune, de l'autre. Il s'agit d'une rue fréquemment empruntée notamment par les habitants de la commune.

En janvier 2018, M. _____ propriétaire des parcelles anciennement cadastrées section N° 37 et N° 38 représentant une emprise partielle sur la rue de la Cure, a fermé le passage sur sa propriété en y installant une barrière.

Cette décision, à laquelle la commune n'a pas pu légalement s'opposer, a eu pour conséquence d'empêcher le passage dans cette portion de la rue de la Cure, de sorte qu'il n'est plus possible de relier la rue des Puits et la rue des Images par la rue de la Cure.

La commune souhaite régulariser la situation foncière et acquérir les dernières emprises formées par les parcelles nouvellement cadastrées section 3 N° 316/37 et N° 319/38, issues des parcelles sus désignées. Celles-ci correspondent, partiellement, à l'assiette de la voie de circulation de la rue de la Cure.

Une vente à l'amiable n'ayant pas pu être réalisée, le conseil municipal a décidé, par délibérations du 14 juin 2023 de recourir à la procédure d'expropriation DUP et de cessibilité et d'autoriser le maire à solliciter du Préfet la mise en œuvre de cette procédure.

C'est ainsi que par arrêté de M. le Préfet du Haut-Rhin du 11 septembre 2023 a été prescrite l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et une enquête parcellaire relative au projet présenté.

1.3 La procédure adoptée

En application de l'article L 121-1 du code de l'expropriation, l'utilité publique est déclarée, le cas échéant, par l'autorité compétente de l'Etat, en l'occurrence le Préfet du Haut-Rhin. D'autre part, une décision de cessibilité des terrains nécessaires au projet est également délivrée par le Préfet du Haut-Rhin le cas échéant.

4

1.4 Composition du dossier

En application des dispositions de l'article R.112-4 et R.112-6 du code de l'expropriation, le dossier d'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire est composé des documents énumérés ci-après :

- un dossier d'enquête préalable à la DUP
- une annexe A - Plan délimitant le périmètre de la DUP
- une annexe B - Nature des travaux
- une annexe C - Etat parcellaire
- une annexe 1 - Dossier de 217 pétitions contre la fermeture aux piétons de la rue de la Cure lancé par un riverain
- une annexe 2 - Courrier d'offre d'acquisition de la commune de Morschwiller-le-Bas du 26 août 2019, délibération du conseil municipal du 12 juin 2019 et avis de France Domaine de juin 2021
- une annexe 3 - Courrier de refus de M. et Madame _____ du 14 septembre 2019
- une annexe 4 - Avis de France Domaine en date du 6 juillet 2023

- une annexe 5 - Délibération du conseil municipal du 14 juin 2023 autorisant Madame le Maire à solliciter du Préfet du Haut-Rhin la mise en œuvre de la procédure de déclaration d'utilité publique et de cessibilité
- une annexe 6 - Courrier de demande de signature du P.V. d'arpentage adressé en RAR à Madame Duffner, épouse Raymond le 31 mai 2022
- une annexe 7 – P.V. d'arpentage N° 1203 enregistré au cadastre le 5 septembre 2022)
- une annexe 8 - Délibération du conseil municipal du 12 octobre 2022 autorisant Madame le Maire à acquérir 3 parcelles foncières permettant de créer une venelle entre les rues de la 1^{ère} Armée Française et celle des Images
- l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2023
- deux registres d'enquête destinés aux observations (DUP et parcellaire) comprenant chacun 8 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

A ma demande, il a été joint :

- la décision du Tribunal Administratif du 3 mai 2023
- la notice explicative de synthèse jointe à la convocation des élus en vue de la délibération du conseil municipal du 14 juin 2023 susvisé à l'annexe 8.

Le dossier détaillé ci-dessus comprend les documents essentiels, à savoir :

- Une notice explicative
- Un plan de situation, un plan général des travaux avec l'indication du périmètre de la déclaration d'utilité publique
- L'estimation des dépenses liées au projet
- Un plan parcellaire
- Un état parcellaire

5

Le dossier mis à disposition du public, conforme aux exigences légales et réglementaires, a permis d'informer le public de manière complète sur le projet.

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Organisation de l'enquête

Le maître d'ouvrage en charge de ce projet est la commune de Morschwiller-le-Bas et l'autorité organisatrice de l'enquête est la préfecture du Haut-Rhin.

Le Préfet du département a prescrit l'enquête publique en vue de permettre à la commune de réaliser le projet.

2.1.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du Tribunal Administratif de Strasbourg N° E 23000049/67 susvisée du 3 mai 2023, j'ai été désigné commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique **conjointe** préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire **(Annexe 1)**.

2.1.2 Arrêté de M. le préfet du Haut-Rhin

L'arrêté du 11 septembre 2023 prescrit les modalités de l'enquête publique selon la législation en vigueur et ses visas. **(Annexe 2)**.

2.1.3 Contacts avec le maître d'ouvrage et l'autorité organisatrice

A la suite de cette désignation et préalablement à l'enquête, j'ai immédiatement pris contact avec la Préfecture du Haut-Rhin qui m'a, dans un premier temps, communiqué par voie numérique, les premiers éléments du dossier en sa possession. Cela m'a permis de procéder à une première lecture et d'effectuer les premières recherches avant la complétude du dossier. J'ai également pris contact avec la mairie.

Le dossier complet m'a été communiqué le 12 septembre 2023. A la suite de quoi j'ai procédé à une nouvelle lecture attentive du dossier complété et effectué des recherches complémentaires dans les jours qui ont suivi,

Le 18 septembre 2023 :

J'ai rencontré Madame le Maire, M. Erny, son 1^{er} Adjoint et M. Claus, Directeur Général des Services. Au cours de cette réunion préparatoire, toutes explications et précisions utiles m'ont été communiquées par MM Erny et Claus. Ils m'ont exposé l'historique du projet et le contexte dans lequel s'inscrivent l'acquisition et les travaux ainsi que la mise en œuvre de la procédure. J'ai visité les lieux en leur présence et leurs éclaircissements m'ont permis de découvrir concrètement la localisation des parcelles visées par rapport au centre-bourg et de mieux saisir le projet.

M. Claus m'informe que la notification réglementaire est en cours d'envoi.

A chacune de mes permanences, j'ai rencontré MM Erny et Claus, échangé avec eux sur le projet et les observations et vérifié l'affichage en mairie. J'ai pris l'initiative de visiter, seul, les lieux ainsi que l'environnement de façon approfondie, afin d'avoir une vision personnelle des conséquences du projet en question.

Le 20 octobre 2023 à la fin de la dernière permanence, j'ai rencontré Madame le maire, MM Erny et Claus pour des échanges sur les observations consignées et les miennes. Madame le maire a clôturé les registres d'enquête que j'ai emportés avec le dossier d'enquête.

2.1.4 Dates et durée de l'enquête publique

Le dossier d'enquête était déposé à la mairie de Morschwiller-le-Bas, siège de l'enquête

➤ Du mercredi 27 septembre à 9h30 au vendredi 20 octobre 2023 à 12h

afin de permettre au public de prendre connaissance sur place et consigner ses observations sur les registres prévus à cet effet, pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public de la mairie :

- Lundi de 9h 30 à 12h
- Mardi de 9h30 à 12h et de 14h à 17h
- Mercredi de 9h30 à 12h et de 14h à 17h
- Jeudi de 9h30 à 12h et de 14h à 17h
- Vendredi de 9h30 à 12h

Je me suis tenu à la disposition du public pour donner toutes les explications et recevoir ses observations et propositions lors des trois permanences fixées par l'arrêté de M. le Préfet du Haut-Rhin susvisé, soit :

- Mercredi le 27 septembre 2023 de 9h30 à 11h30
- Jeudi le 12 octobre 2023 de 14h à 16h
- Vendredi le 20 octobre 2023 de 10h à 12h

Le public pouvait aussi consigner pendant toute la durée de l'enquête, ses observations et propositions sur le projet :

- par correspondance adressée à la mairie, à l'attention du commissaire enquêteur, 12, rue de l'Ecole 68790 Morschwiller-le-Bas,

- par courriel à :

pref-enquetes-publiques@haut-rhin.gouv.fr

- directement auprès du commissaire enquêteur, oralement ou par écrit, lors de ses permanences.

Les observations du public étaient consultables et communicables aux frais de la personne qui en faisait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Les documents étaient consultables durant la même période par voie dématérialisée sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/Actualités/Enquetes-publiques/Dossiers-Enquetes-publiques>

Par ailleurs, un accès gratuit à ces éléments était garanti durant la même période par un poste informatique disponible à la préfecture du Haut-Rhin, 11, avenue de la République à Colmar du lundi au vendredi de 9h à 11h 30 et de 14h à 16h, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.89.29.22.17) ou par courriel à l'adresse suivante : pref-bepic@haut-rhin.gouv.fr.

2.1.5 Information du public

L'information au public a revêtu plusieurs formes réglementaires et complémentaires.

► Un avis d'ouverture d'enquête publique a été inséré dans deux journaux locaux :

→ « L'ALSACE »

- 1^{er} avis du 15 septembre 2023 (Annexe 3)
- 2^{ème} avis du 29 septembre (Annexe 4)

→ les « DNA »

- 1^{er} avis du 15 septembre 2023 (Annexe 5)
- 2^{ème} avis du 29 septembre (Annexe 6)

► Un avis était consultable sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin pendant toute la durée de l'enquête:

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/Actualités/Enquetes-publiques/Avis-ouverture-enquete-publique>

► Un avis était affiché sur le tableau en mairie (Annexe 7)

► Une information diffusée dans « Morschwiller-le-Bas infos d'octobre 2023 » était distribuée dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune. (Annexe 8)

2.1.6 Une notification a été envoyée par la mairie de Morschwiller-le-Bas, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au propriétaire, M _____, le 18 septembre 2023 réceptionnée par cette dernière le 21 septembre 2023. Elle contenait l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2023, l'avis d'enquête et l'état parcellaire tel qu'il figure au dossier.

2.2 Déroulement de l'enquête

2.2.1 Réception du public lors des permanences.

Pour les permanences, une grande salle d'un bâtiment annexe située au rez-de-chaussée a été mise à disposition du commissaire enquêteur. Elle était facilement accessible depuis

un grand parking avec un affichage d'un panneau bien visible depuis la mairie et le parking.

2.2.2 Climat dans lequel s'est déroulée l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat calme et serein. Les personnes qui se sont présentées ont pu me rencontrer et recevoir les informations sur le projet.

Toutes les personnes qui ont voulu donner leur avis ont pu le faire comme indiqué ci-dessus au § 2.1.4.

2.2.3 Clôture de l'enquête

La clôture des registres a été opérée le 20 octobre 2023 en fin de permanence à 12h par Madame le maire. J'ai emporté avec moi les registres et l'ensemble des observations ainsi que le dossier, en vue d'établir le procès-verbal de synthèse.

2.2.4 Nombre de personnes rencontrées

Lors de mes permanences, j'ai rencontré :

- le 27 septembre 2023 : 2 personnes
- le 12 octobre 2023 : 5 personnes
- le 20 octobre 2023 : 12 personnes

2.2.5 Procès-verbal de synthèse

Comme convenu, un procès-verbal de synthèse a été communiqué à la mairie par mail le 24 octobre 2023. **(Annexe 9)**

2.2.6 Mémoires en réponse.

Deux mémoires en réponse me sont parvenus par mails, le 1^{er} le 27 octobre 2023 et le 2^{ème} le 8 novembre 2023. Ils détaillent les réponses de la commune aux observations et à mes requêtes développées dans le procès-verbal de synthèse. **(Annexes 10 et 11)**

3. LES OBSERVATIONS ET REPONSES DE LA COMMUNE

Au préalable, il paraît utile de noter que parmi les nombreuses observations recueillies, une seule d'entre elles, émanant précisément du propriétaire concerné par le projet, est défavorable.

Les observations et les nombreux courriers m'ont permis de comprendre les motivations du public qui n'accepte plus le blocage de la rue de la Cure en réclamant unanimement la réouverture et des aménagements notamment de sécurité.

Toutes les observations ont été reportées sur le registre DUP, le public considérant une seule enquête publique sans distinguer les deux enquêtes. Elles sont traitées sous forme individuelle selon les thèmes abordés.

Il convient de noter qu'en 2018, préalablement à l'enquête publique, des pétitions figurant au dossier ont été proposées au public par M. à Morschwiller-le-Bas. Au total 214 exemplaires ont été remplis totalisant 246 signatures. Les signataires se déclaraient contre la fermeture de la rue de la Cure au niveau du N° 8 et demandaient unanimement sa réouverture.

3.1 Observations du public et réponses de la commune (Annexe 12)

L'enquête publique a fait l'objet, pendant la durée de l'enquête publique du 27 septembre à 9h 30 au 20 octobre 2023 à 12h, de :

- 57 observations sur le registre DUP y compris les lettres y annexées et 1 courriel sur le registre dématérialisé de la Préfecture
- 19 personnes se sont présentées lors de mes permanences
- 31 visites du site internet de la Préfecture (Annexe 13).

1. Observation de M.

Il est vital de rétablir un passage légal au niveau du N° 8 de la rue de la Cure, au moins pour piétons, véhicules d'urgence et vélos. Panneau d'interdiction d'accès à certains véhicules sauf riverains.

Réponse de la commune

Elle apprécie cette intervention favorable au projet en raison des aménagements.

Commentaire du commissaire enquêteur

Se reporter à mon analyse (page 25).

2. Observation de M.

Soutient les doléances Obs. 1, en tant que pompier « chaque minute compte et faire un détour est préjudiciable ».

Réponse de la commune

C'est précisément l'un des axes d'amélioration recherchés par la commune.

Commentaire du commissaire enquêteur

Se reporter à mon analyse (page 25).

3. Observation de M.

Soulève les problèmes de maillage et l'obligation de l'adduction d'eau, l'état des conduites de très mauvaise qualité datant de 1954. Rappelle l'ambitieux programme de renouvellement des conduites dans les rue, le déficit en matière de logement social, l'aménagement d'une venelle. Utilité publique pleinement justifiée.

Réponse de la commune

Le volet sécuritaire tient à cœur à la commune.

Commentaire du commissaire enquêteur

Se reporter à mon analyse (page 25).

4. Observation de M. et Madame

(Madame est propriétaire des parcelles concernés par le projet).

Assurent leur ferme opposition. Exposent l'historique des procédures judiciaires et déposent de nombreux justificatifs.

Réponse de la commune

En conflit ouvert avec les pétitionnaires, la commune relève que ces derniers ont omis de remettre deux décisions favorables qui lui sont favorables. Elle justifie la procédure ne trouvant aucun terrain d'entente l'obligeant à engager cette procédure.

Commentaire du commissaire enquêteur

Pour rappel, les justificatifs remis par les pétitionnaires sont énumérés ci-après :

- Observations adressées au commissaire enquêteur et au Préfet du Haut-Rhin par l'avocat Me Grunenberger du 12 octobre 2023 avec les annexes :

- 1. Jugement du TGI Mulhouse du 23 mars 2018*
- 2. Ordonnance de référé du 19 juin 2018*
- 3. Jugement JEX Mulhouse du 6/9/2022*
- 4. Arrêt de la 2^{ème} Chambre civile, CA Colmar du 25 novembre 2022*
- 5. Ordonnance de référé de Mme la 1^{ère} Présidente du 30/1/2023*
- 6. Arrêt du 12/6/2023*
- 7. Assignation devant le JEX de Mulhouse*
- 8. Arrêt de ma 3^{ème} chambre civile de la Cour de Cassation du 23/3/2022 (?)*

La réponse de la commune est claire.

Au-delà des critiques des pétitionnaires, je perçois de leur part une grande défiance vis-à-vis de la commune et un sentiment d'injustice. Le désaccord est profond. S'agissant des documents qui m'ont été remis, après lecture attentive, j'estime qu'il n'est pas de la compétence du commissaire enquêteur d'interpréter une procédure judiciaire qui apparaît particulièrement compliquée. Je note que le dossier d'enquête mentionne la condamnation de la commune pour voie de fait.

Pour mémoire :

Chargé par M. le Préfet du Haut-Rhin de mener cette enquête publique, ma mission est de rédiger un rapport d'enquête et mon avis et mes conclusions motivées en précisant si elles sont favorables avec ou sans réserves, ou défavorables à l'utilité publique de l'opération projetée et à la cessibilité des terrains nécessaires.

J'accomplirai en mon âme et conscience cette obligation en répondant aux questions qui se posent d'une façon classique en pareille matière pour me prononcer.

5. Observation de M.

Rue non adaptée à la circulation automobile. Absence de sécurité. Pas assez large. Stationnement. Sortie des bacs de collecte. Passage pour piétons et cycles.

Réponse de la commune

L'observation relève de la sécurité et de l'urbanisme. L'aménagement prévu intégrera bien les mêmes modes sécuritaires que les 5 autres rues du quartier historique autour d'un contexte de Zone Apaisée.

Commentaire du commissaire enquêteur

Se reporter à mon analyse (page 25).

6. Observation de M. et Madame

Ouverture de la rue au moins pour piétons et cyclistes. Accessibilité aux véhicules de secours. Le début de la rue ne devrait pas être emprunté par des véhicules à gros tonnage.

Réponse de la commune

Ce sont précisément les enjeux du projet.

Commentaire du commissaire enquêteur

Se reporter à mon analyse (page 25).

7. Observation de M. et Madame

Voie empruntée pour aller à l'école, faire une course comme tout l'arrière du village, en sécurité et en évitant la nationale. Gain de temps et moyen indispensable pour les plus âgés et les plus fragiles.

Réponse de la commune

L'aménagement en Zone Apaisée rendent prioritaires les piétons et les cyclistes avant les véhicules motorisés. Limitation de vitesse à 20 km/h, rétrécissement de la bande de roulement, création de petits parkings, venelles contribueront à atteindre l'objectif.

Commentaire du commissaire enquêteur

Se reporter à mon analyse (page 25).

8. Observation de M. et Madame

et M. et Madame

« Favorables à l'ouverture de la rue de la Cure ».

Réponse de la commune

En accord avec l'observation.

13. Observation de M. et Madame

Cette rue, lieu du village ancien et les commerces du centre village, primordiale, surtout pour les personnes d'un certain âge, doit rester ouverte.

Réponse de la commune

En accord avec l'observation.

Commentaire du commissaire enquêteur

Se reporter à mon analyse (page 25).

14. Observation de Madame

Cette rue, lieu du village ancien et les commerces du centre village, primordiale, surtout pour les personnes d'un certain âge, doit rester ouverte.

Réponse de la commune

La commune approuve.

Commentaire du commissaire enquêteur

Se reporter à mon analyse (page 25).

15. Observation de Madame

Que ce passage redevienne accessible. Difficile de rouler à vélo le long de nationale.

Réponse de la commune

Au regard de l'ambition globale recherchée, elle est en accord avec l'observation.

Commentaire du commissaire enquêteur

Se reporter à mon analyse (page 25).

16. Observation de M. et Madame

Pour la réouverture de ce passage qui permet un accès sécurisé au centre du village. La route principale est dangereuse

Réponse de la commune

En accord avec l'observation.

Commentaire du commissaire enquêteur

Se reporter à mon analyse (page 25).

17. Observation de M. et Madame

Pour la réouverture de ce passage qui permet un accès sécurisé pour emmener les petits enfants à l'aire de jeu. La route principale est dangereuse pour les enfants.

Réponse de la commune

Au regard de l'ambition globale recherchée, elle est en accord avec l'observation.

Commentaire du commissaire enquêteur

Se reporter à mon analyse (page 25).

18. Observation de M.

« Bien que le droit de propriété soit sacré, je suis favorable à un passage pour les piétons en raison de son utilité publique. »

Réponse de la commune

En accord avec l'observation.

Commentaire du commissaire enquêteur

Se reporter à mon analyse (page 25).

19. Observation de Madame

Que cette rue autrefois très usagée soit rouverte et permette une alternative à la route départementale, très important pour les habitants.

Réponse de la commune

En accord avec l'observation.

Commentaire du commissaire enquêteur

Se reporter à mon analyse (page 25).

20. Observation de M. et Madame

Utiliser ce passage pour aller du domicile au centre village (écoles ... commerce ...). Le passage de la rue de la Cure est calme et sécurisant contrairement à la route départementale pour les piétons et les vélos. Nécessité urgente de rouvrir cette rue à minima aux piétons et cycles.

Réponse de la commune

La commune y est favorable.

Commentaire du commissaire enquêteur

Se reporter à mon analyse (page 25).

21. Observation de la famille

La réouverture de ce passage permet de relier les points importants de vie, école, commerces, coiffeur, église. Ce passage est plus court et sécurisé, emprunté par les enfants, les personnes âgées, il permet une circulation apaisée. A favoriser les infrastructures de mobilité douces. La réouverture est d'intérêt public.

Réponse de la commune

Selon la commune, venelles et Zone Apaisée vont améliorer la situation.

Commentaire du commissaire enquêteur

Se reporter à mon analyse (page 25).

22. Observation de M. et Madame

Vivement la réouverture de cette route utilisée depuis leur plus jeune âge.

Réponse de la commune

En accord avec l'observation.

Commentaire du commissaire enquêteur

Se reporter à mon analyse (page 25).

23. Observation de M.

« Merci de rouvrir ce passage ».

Réponse de la commune

En accord avec l'observation.

Commentaire du commissaire enquêteur

Se reporter à mon analyse (page 25).

24. Observation de M.

A toujours connu ce passage, pourquoi le fermer ?

Réponse de la commune

Accord de la commune.

Commentaire du commissaire enquêteur

Se reporter à mon analyse (page 25).

25. Observation de M.

Pourquoi fermer ce passage si utile depuis de si nombreuses années pour nos enfants, nos aînés, nos habitants ?

Réponse de la commune

Accord de la commune.

Commentaire du commissaire enquêteur

Se reporter à mon analyse (page 25).

26. Observation des membres du conseil municipal

Réaffirment leur volonté de voir le passage retrouver intégralement son ouverture pour aller au centre-village. Utilité publique.

Réponse de la commune

Déjà acté à l'unanimité par la mandature de 2014-2020. Le lancement de la procédure a été réaffirmé par la nouvelle équipe municipale sortie des urnes en mars 2020 toujours à l'unanimité lors de la séance du 14 juin 2023.

Commentaire du commissaire enquêteur

Se reporter à mon analyse (page 25).

➤ Lettres annexées au registre d'enquête

27. Observation de M. (L1)

Vital de rétablir un passage légal au niveau du N° 8 de la rue de la Cure, au moins pour piétons, véhicules d'urgence et vélo. Faudrait un panneau d'interdiction d'accès pour certains véhicules sauf riverains.

Réponse de la commune

En accord, il s'agit d'une observation identique à l'observation 1.

Commentaire du commissaire enquêteur

Se reporter à mon analyse (page 25).

28. Observation de M (L2)

Rappel de son observation : Soulève les problèmes de maillage et l'obligation de l'adduction d'eau, l'état des conduites de très mauvaise qualité datant de 1954 ... rappelle l'ambitieux programme de renouvellement des conduites dans les rues ... le déficit en matière de logement social, l'aménagement d'une venelle...utilité publique pleinement justifiée. Est joint un croquis explicatif.

Réponse de la commune

Rejoint l'observation 3.

Commentaire du commissaire enquêteur

Se reporter à mon analyse (page 25).

29. Observation de M. et Madame (L3)

Rappel de l'Obs. N° 4 : Assurent leur ferme opposition. Exposent l'historique des procédures judiciaires et déposent de nombreux justificatifs.

Réponse de la commune
Rejoint l'observation 4.

Commentaire du commissaire enquêteur
Se reporter à mon analyse de l'observation 4.

30. Observation de M. et Madame (L4)

Cette rue doit à nouveau être ouverte au moins pour les piétons et les cyclistes et être accessible en cas d'urgence aux véhicules de secours.

Réponse de la commune
Rejoint l'observation 6.

Commentaire du commissaire enquêteur
Se reporter à mon analyse (page 25).

31. Observation du Chef de corps du CPI (L 5)

Classement du quartier en risque ordinaire (document annexe 2 extrait du règlement départemental DECI). La situation impose l'accès par cette portion de rue en cas d'intervention dans la partie située entre la rue de la 1^{ère} Armée Française et la rue des Images « dans le secours à personne chaque seconde compte ». Impossibilité d'accès aux bouches d'incendie qui se trouvent à proximité. Inaccessibilité de la bouche 166 à l'intersection de la rue des Images et de la rue de la Cure suite à la pose de la barrière. Poteau 121 situé à 150 mètres (an.2).

18

Réponse de la commune

Elle confirme la dangerosité de la situation en cas d'incendie à proximité. Au-delà, la réouverture de ce passage faciliterait l'accès des véhicules de secours, les aménagements et en particulier le remplacement de la conduite d'eau datant de 1954.

Commentaire du commissaire enquêteur
Se reporter à mon analyse (page 25).

32. Observation de M. (L 6)

Emmener les enfants en toute sécurité, loin de la grande route. Ont emprunté cette rue pour rejoindre à pieds, l'école maternelle, puis primaire rue de l'Eglise. Parcours plus court et sécurisé. Surpris qu'un citoyen puisse empêcher ce passage ancien.

Réponse de la commune
En accord avec l'observation.

Commentaire du commissaire enquêteur
Se reporter à mon analyse (page 25).

33. Observation de M.

(L 7)

Beaucoup de nuisance. Véhicules bloqués occasionnant beaucoup de gêne. La réouverture serait un grand soulagement.

Réponse de la commune

En accord avec l'observation.

Commentaire du commissaire enquêteur

Se reporter à mon analyse (page 25).

34 Observation de Madame

(L 8)

Historique complet.

Aspect sécuritaire car le passage permet un accès rapide des pompiers à un hydrant de la rue du Puits essentiel pour la protection incendie. Axe de passage convivial, sécurisé et très utilisé par tous (essentiellement pour les déplacements doux). Reliait le secteur historique à l'axe principal vers l'école et l'église et aux commerces de proximité. Secteur de promenade au cœur du village. Possibilité de déplacement doux sécurisé et de réduction de la distance. A la fermeture de ce passage, vive réaction des habitants et des centaines de personnes s'étaient manifestées par le biais d'une pétition. Cet espace doit revenir renforcer les orientations politiques et environnementales. Projet de réaménagement du centre village, constructions de nouveaux logements et d'une venelle prolongeant le « passage de la Sorcière » pour faciliter l'accès à la zone de sports et de loisirs rue du Moulin. Soutient la DUP.

19

Réponse de la commune

En accord avec l'observation.

Commentaire du commissaire enquêteur

Se reporter à mon analyse (page 25).

35 Observation de M.

(L9)

Passage emprunté pour promenade quotidienne ou pour se rendre à la mairie. Une importante « boucle » est imposée. Axe à rouvrir au public de manière sécurisée en évitant la circulation automobile très dense de la rue de la 1^{ère} Armée.

Réponse de la commune

En accord avec l'observation.

Commentaire du commissaire enquêteur

Se reporter à mon analyse (page 25).

36 Observation de M. et Madame

(L10)

La fermeture du passage est un réel problème. Danger avec une poussette. Rouvrir le passage pour les déplacements doux et sécurisés.

Réponse de la commune
En accord avec l'observation.

Commentaire du commissaire enquêteur
Se reporter à mon analyse (page 25).

37 Observation de M. (L11)

Perturbé par la fermeture de la rue. « Qui sera responsable le jour où des secours ne pourront accéder à une habitation car bloqués par une barrière installée sauvagement ? »

Réponse de la commune
En accord avec l'observation.

Commentaire du commissaire enquêteur
Se reporter à mon analyse (page 25).

38 Observation de Madame (L12)

De nombreux clients sont des personnes âgées, qui viennent à pied avec un petit caddy. Rétablissement d'un passage pour les piétons et les bicyclettes demandé. Soutien au commerce de proximité.

Réponse de la commune
En accord avec l'observation.

Commentaire du commissaire enquêteur
Se reporter à mon analyse (page 25).

39 Observation de Madame (L13)

De nombreux clients sont des personnes âgées, qui viennent à pied avec un petit caddy. Rétablissement d'un passage pour les piétons et les bicyclettes demandé. Soutien au commerce de proximité.

Réponse de la commune
En accord avec l'observation.

Commentaire du commissaire enquêteur
Se reporter à mon analyse (page 25).

40 Observation de M. et Madame (L14)

De nombreux clients sont des personnes âgées, qui viennent à pied avec un petit caddy. Rétablissement d'un passage pour les piétons et les bicyclettes demandé. Soutien au commerce de proximité.

Réponse de la commune
En accord avec l'observation

Commentaire du commissaire enquêteur

Se reporter à mon analyse (page 25).

41 Observation de M. (L15)

« La barrière de la honte oblige les piétons, les mamans avec des poussettes accompagnant leurs petits à l'école, ou les gens à mobilité réduite, les enfants ». Mise en danger ».

Réponse de la commune
En accord avec l'observation.

Commentaire du commissaire enquêteur

Se reporter à mon analyse (page 25).

42 Observation de M. et Madame (L16)

Désagréments liés à la circulation dans une partie de la rue. Demandent la réouverture de la rue qui nécessite une limitation du trafic avec une nouvelle organisation, vélos et piétons, accès aux véhicules de secours. Signalétique adapté, interdiction des véhicules de plus 3,5 tonnes.

Réponse de la commune
En accord avec l'observation.

Commentaire du commissaire enquêteur

Se reporter à mon analyse (page 25).

43 Observation de M. (L17a)

Passage important pour le passage des véhicules de secours bloqués devant la barrière, problème d'accès aux points d'eau incendie. Circulation à pied.

Réponse de la commune
En accord avec l'observation.

Commentaire du commissaire enquêteur

Se reporter à mon analyse (page 25).

44. Observation de M. et Madame (L17b)

Demandent le passage de la rue de la Cure à nouveau accessible.

Réponse de la commune
En accord avec l'observation.

Commentaire du commissaire enquêteur

Se reporter à mon analyse (page 25).

45. Observation de M. (17c)

« Empêcher le libre passage dans une rue, c'est un blocus. Intolérable en temps de paix ».

Réponse de la commune

En accord avec l'observation.

Commentaire du commissaire enquêteur

Se reporter à mon analyse (page 25).

46 Observation de Madame (L 17d)

Très favorable à la réouverture de cet axe pour se rendre à différents endroits en évitant les dangers de la rue principale.

Réponse de la commune

En accord avec l'observation.

Commentaire du commissaire enquêteur

Se reporter à mon analyse (page 25).

47 Observation de M. (L17e)

Appel au bon sens. Puniton aux personnes âgées, à mobilité réduite, aux mamans avec des poussettes. Il devrait être possible de circuler dans le village et ne pas être obligé de faire de longs détours et d'emprunter la route nationale. A minima, à pieds dans cette rue.

Réponse de la commune

En accord avec l'observation.

Commentaire du commissaire enquêteur

Se reporter à mon analyse (page 25).

48 Observation de M. (L18a)

Obligés à faire un gros détour lors de leur passage vers le village. « Merci de mettre les moyens pour rouvrir cette portion de rue »

Réponse de la commune

En accord avec l'observation.

Commentaire du commissaire enquêteur

Se reporter à mon analyse (page 25).

49 Observation de M.

(L18b)

« Suis pour la réouverture de cette rue qui d'ailleurs était ouverte et rendait bien service aux gens de l'arrière village pendant des décennies. C'est une utilité publique ».

Réponse de la commune

En accord avec l'observation.

Commentaire du commissaire enquêteur

Se reporter à mon analyse (page 25).

50 Observation de M. et Madame

(L 19)

Propose l'ouverture de la rue de la Cure avec sens unique depuis la rue des Images sauf riverains. Trouver un moyen de ralentir les véhicules. L'ouverture nécessaire aux ambulances, gros camions de chantier pour les manœuvres. Interdire l'accès de la rue aux gros tonnages.

Réponse de la commune

En accord avec l'observation.

Commentaire du commissaire enquêteur

Se reporter à mon analyse (page 25).

51 Observation de M.

(L 20)

Réouverture de cet axe de passage.

Réponse de la commune

En accord avec l'observation.

Commentaire du commissaire enquêteur

Se reporter à mon analyse (page 25).

52 Observation de M.

(L21)

La rue de la Cure était toujours ouverte au public. Soutient la réouverture au niveau du N° 8.

Réponse de la commune

En accord avec l'observation.

Commentaire du commissaire enquêteur

Se reporter à mon analyse (page 25).

53 Observation de Madame

(L22)

Souhaite la réouverture du passage. L'empruntait à pied ou en vélo.

Réponse de la commune

En accord avec l'observation.

Commentaire du commissaire enquêteur

Se reporter à mon analyse (page 25).

54 Observation de Madame (L23)

Souhaite la réouverture au niveau du N° 8 pour les piétons et les cyclistes : desserte des commerces, des écoles, circulation avec peu de voitures, accès à partir de la venelle qui aboutira rue des Images, point noir dans la rénovation du quartier.

Réponse de la commune

En accord avec l'observation.

Commentaire du commissaire enquêteur

Se reporter à mon analyse (page 25).

55 Observation de M. (L24)

Cette rue était toujours ouverte. Sans contestation des parents du propriétaire actuel qui ont souhaité et apprécié la pose du réseau d'eau potable et l'installation de l'éclairage public par la commune ainsi que l'entretien régulier de la rue de la Cure. Une grande partie de la population est privée de ce passage suite à la pose d'un grillage. Pas de signe d'apaisement de la part du propriétaire.

24

Réponse de la commune

En accord avec l'observation.

Commentaire du commissaire enquêteur

Se reporter à mon analyse (page 25).

56 Observation de M. (L25)

Souhaite la réouverture de la rue empruntée à pieds et en vélo pour se rendre dans les champs. Décision urgente à prendre

Réponse de la commune

En accord avec l'observation.

Commentaire du commissaire enquêteur

Se reporter à mon analyse (page 25).

57 Observation (hors délai) de la famille

Pour la réouverture de la rue de la Cure. Passage obligé pour certaines personnes et sécuritaire pour les pompiers et au moins pour les piétons.

Réponse de la commune

En accord avec l'observation.

Commentaire du commissaire enquêteur

Se reporter à mon analyse ci-après.

Analyse des observations 1 à 3, 5 à 28 et 30 à 57 inclus.

Je prends acte des observations en faveur du projet et des réponses positives de la commune aux arguments développés.

La réouverture de la rue est plébiscitée pour des mesures évidentes de sécurisation mais les pétitionnaires expriment quand même quelques craintes. Je retiens pour l'essentiel que la commune s'engage :

- à donner la priorité aux déplacements doux dans le cadre d'un aménagement d'une Zone Apaisée,
- à mettre en place des zones de stationnement pour les riverains et les visiteurs grâce à l'élargissement de la voie,
- à interdire le passage des poids lourds au tonnage supérieur à 3,5 T, à l'exception des engins de secours,
- à installer un poteau incendie pour permettre une défense incendie du quartier,
- à mettre en place un éclairage public performant,
- à rénover le réseau d'eau potable datant de 1950 et mettre en place un bouclage de la rue d'une partie à l'autre ainsi qu'un réseau d'assainissement.

Je considère que la commune répond favorablement aux questionnements du public. Si par la suite l'organisation de la rue ne devait pas donner satisfaction, le maire pourrait, par arrêté, fixer de nouvelles réglementations en adéquation avec les besoins réels. In fine, il est à souligner que la commune a apporté tous les éléments de réponse aux questionnements légitimes du public.

3.2 Observations du commissaire enquêteur

Les observations adressées à la commune, figurant au procès-verbal de synthèse annexé au présent rapport, sont les suivantes :

Avez-vous été destinataire d'autres écrits (courrier/courriel) ?

Réponse de la commune

Aucun à part celui de M.

Commentaire du commissaire enquêteur

Cette observation qui m'a été communiquée hors délai a été analysée comme toutes les autres observations (Obs. 57).

Est-il possible de connaître un planning précis des travaux projetés rue de la Cure ?

Réponse de la commune

L'aménagement des rues Longue et de la Cure est inscrit au programme communal pluriannuel 2024 ce qui permettra de finaliser l'ensemble de ce quartier fin 2024.

Commentaire du commissaire enquêteur

J'en prends acte et retiens que les travaux projetés seront assurés dans la continuité de ceux très importants actuellement en cours dans le village historique, comme j'ai pu le constater lors de mes visites des lieux.

Selon certaines informations, une maison d'habitation située dans l'axe de la rue de la Cure aurait été démolie en 1975 ?

Réponse de la commune

Une ancienne maison a bien été détruite pour établir une voie de circulation. Auparavant, seul un petit passage permettait à pied, à vélo ou en brouette de passer d'un côté et de l'autre de la rue.

Commentaire du commissaire enquêteur

La circulation doit à présent être rétablie dans les mêmes conditions que celles de 1975.

Les parcelles section 3 N° 298/21 et N° 299/21, acquises par la commune le 8 juillet 2019 dans le cadre de l'alignement, sont-elles empruntées par tous les habitants et riverains ?

26

Réponse de la commune

La parcelle N° 299 sert de voirie et quant à la parcelle N° 298, la commune rectifiera l'alignement pour permettre une largeur de 6 mètres.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le projet peut ainsi garantir un alignement régulier et complet de la rue, y compris à cet endroit-là. Ce réaménagement devrait apporter une solution à la problématique soulevée par de nouveaux pétitionnaires.

Pouvez-vous expliquer les intentions de la commune par rapport à l'utilisation de la rue de la Cure ?

Réponse de la commune

Les travaux prévus concernent :

1. La sécurité : changement du réseau potable, mise en place d'un bouclage de la conduite d'eau, l'installation d'un poteau d'incendie, la mise en place d'un réseau d'assainissement et d'un éclairage public LED, l'interdiction du passage des poids lourds au tonnage supérieur de 3,8 (à l'exception des engins de secours du CPI) la mise en place de zones de

stationnement avec priorité donnée aux déplacements doux (piétons, 2 roues puis seulement véhicules).

2. La continuation de l'aménagement : enfouissement des réseaux secs, alternance du pavé et de l'enrobé.

Commentaire du commissaire enquêteur

Les réponses apportées suivent la logique des aménagements liés à la mise en conformité et à la sécurisation des rues de tout le quartier historique. Les travaux, largement justifiés et plébiscités par les intervenants, apparaissent d'utilité publique.

3.3. Informations complémentaires de la commune

1. La commune signale deux erreurs.

Il s'agit du nom d'une personne et du prénom d'une autre

2. La commune confirme par ailleurs : « en complément des pièces judiciaires partielles remises par la partie adverse, la commune a été reconnue dans ses droits à 2 reprises et indemnisée » (CA de Colmar du 16/11/2020 et Tribunal judiciaire de Mulhouse du 7/1/2022).

Commentaire du commissaire enquêteur

Les erreurs ont été rectifiées. (Observations 13 et 19).

Je prends acte des deux jugements indiqués mais je n'émettrai aucun avis sur un point qui n'est pas de ma compétence.

27

4 CONCLUSIONS GENERALES DU RAPPORT DES ENQUETES

Il convient d'expliquer ma méthode d'analyse des observations.

Bien que favorables au projet faisant l'objet de la présente enquête publique, je les ai analysées en tenant compte des craintes du public par rapport aux effets attendus sur la réalisation des travaux.

J'ai tenu à me prononcer sur leur pertinence ainsi que sur la qualité des réponses apportées par la mairie. Les réponses apportées aux demandes des pétitionnaires sont appropriées et, en tout cas, cohérentes avec le projet. In fine, les habitants veulent retrouver les commodités d'avant la pose des barrières sur l'intégralité de la rue de la Cure et ne plus subir les nombreuses nuisances.

Le projet comprenant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire conjointe a été conçu de la façon la plus claire possible et les pièces composant le dossier sont facilement compréhensibles par le public.

Les conditions du déroulement de l'enquête publique, notamment les conditions d'information du public, l'examen de sa participation, les observations recueillies et l'analyse de ces dernières, démontrent que la durée de l'enquête et sa mise en œuvre étaient nécessaires mais satisfaisantes et que chacun a pu s'exprimer.

Les dispositions réglementaires ont été respectées, le commissaire enquêteur, ayant fourni le procès-verbal de synthèse, a reçu deux mémoires en réponse dans les délais réglementaires. Toutes les questions posées par le public et le commissaire enquêteur ont reçu une réponse, sans aucune réticence ou rétention, dans un souci de concertation et de dialogue.

Il est rappelé qu'à l'issue de la procédure de l'enquête publique, le préfet du Haut-Rhin rendra une décision, quant à une déclaration d'utilité publique du projet présenté et à une déclaration de cessibilité des terrains ou à un refus.

Le présent rapport résume le contenu du dossier mis à l'enquête publique et la façon dont celle-ci s'est déroulée.

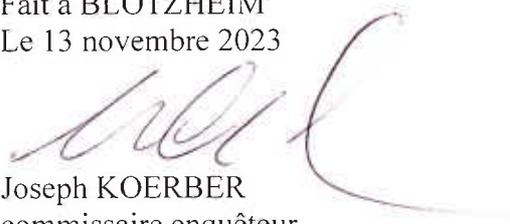
Toutes les conditions sont donc requises pour que le commissaire enquêteur puisse formuler ses conclusions motivées et son avis sur le projet. Ils sont présentés dans deux documents séparés :

→ l'un visant l'ENQUÊTE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

→ l'autre visant l'ENQUÊTE PARCELLAIRE conjointe.

28

Fait à BLOTZHEIM
Le 13 novembre 2023


Joseph KOERBER
commissaire enquêteur